

SEANCE DU
26 FÉVRIER 2026

RAPPORT N° VI-1
26SGADB0026

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
27 février 2026

OBJET:
**Service d'entretien des installations
d'assainissement non collectif - autorisation
préalable de signature d'un accord-cadre à
bons de commande passé en procédure
adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** 23

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 4
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 26 février à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET -
Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme
Montserrat REYES - M. Yohann CASSIER - M. Jérémy PINTO
- Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M.
Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU

VICE-PRESIDENTS

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger
BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M.
Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD

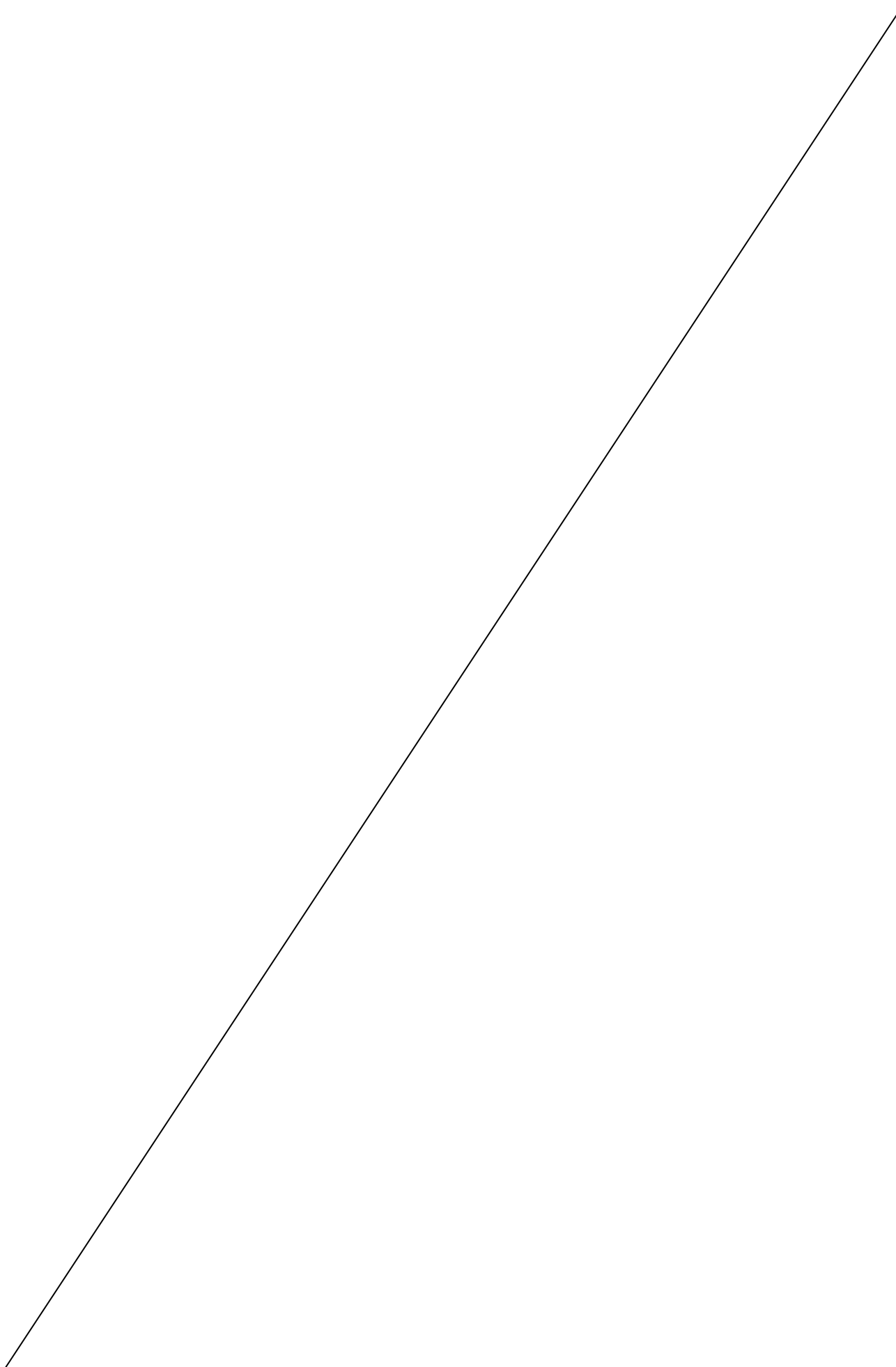
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)
Mme LODDO (pouvoir à M. FRIZOT)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2125-1 1 et R.2123-1 1, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est compétente en matière d'assainissement non collectif. Le parc d'installations privées est estimé à 4 500 dispositifs.

La CUCM souhaite mettre en place un nouveau service de vidange, facultatif, à l'attention des administrés. Le service de vidange qui sera proposé correspond à un entretien préventif dans le cadre de campagne organisée, et vise à améliorer l'entretien général des installations d'assainissement non collectif existantes, qu'elles soient ou non aux normes. Il n'aura pas pour objet de réaliser des vidanges d'urgence.

Une consultation en procédure adaptée sera très prochainement engagée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour sélectionner l'opérateur en charge de ce service. L'entreprise retenue aura la charge de réaliser une prestation d'entretien des installations de prétraitement (vidange des ouvrages) des installations privées d'assainissement non collectif.

Le coût de cette opération est estimé à un maximum 100 000 €, soit environ 200 vidanges par an. Le marché sera conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois au maximum.

Il vous est proposé d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à conclure avec le prestataire qui aura été retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser à titre préalable Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à titre préalable, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, à conclure avec le prestataire qui aura été retenu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et pour un montant maximum annuel de 100 000 euros ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget annexe SPANC.

à la sous-préfecture le 27 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 27 février 2026

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, likely of Jean-Paul LUARD, consisting of a stylized 'J' and 'L'.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, likely of Jean-Paul LUARD, consisting of a stylized 'J' and 'L'.

La secrétaire de séance,
Montserrat REYES

A black ink signature, likely of Montserrat REYES, featuring a stylized 'M' and 'R'.